

COMMUNE DE COURTHEZON

DECISION N° 2025/048

**PORANT : AVENANT N°1 MARCHE TRAVAUX DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UNE CAGE
D'ESCALIER EXTENSION DU BATIMENT - LOT 1 SUD BATIMENT****NOUS**, Maire de la Commune de Courthézon,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,**Vu** la délibération n°2023071 du 11 Juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,**Vu** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,**Vu** le décret n°2018-1075 du 5 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,**Vu** la procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R. 2122-2 du décret n°2018-1075 du 5 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,**Vu** la décision N°2024/035 en date du 31 Juillet 2024 parvenue en Préfecture de Vaucluse 02 Août 2024 portant attribution du marché de travaux de Démolition et reconstruction d'une cage d'escalier Extension du bâtiment avec la société Sud Bâtiment dont le siège social se situe-site Agroparc 1335 route de l'aérodrome 84140 AVIGNON pour un montant total de 37.854,12€HT soit 45.424,94€TTC concernant le LOT 1 Terrassement-Vrd,**Considérant** les modifications des travaux entraînant une plus-value d'un montant total de 2685,82€HT soit 3222,98€TTC correspondant à la non mise en œuvre et réalisation de fourreaux d'un montant de 525,60€HT soit 630,72€TTC et à la déduction des moins-values sur les plus-values correspondant à des travaux supplémentaires de reprise des ouvrages nécessaire à l'installation de chantier d'un montant de 3.211,42HT soit 3.853,7€TTC comme détaillé dans le devis et l'avis motivé du Moe ci-joints annexés (portant à 7,10% le total sur le lot),**Considérant** la nécessité de procéder aux travaux supplémentaires comme énoncés ci-dessus,**Considérant** que l'offre de cette entreprise répond aux besoins ci-dessus définis, il convient de signer l'avenant à intervenir,**DECIDE****Article 1°** : De signer l'avenant n°1 à intervenir avec la société Sud Bâtiment dont le siège social se situe-site Agroparc 1335 route de l'aérodrome 84140 AVIGNON correspondant aux modifications des travaux comme détaillé ci-dessus.**Article 2°** : Les dépenses afférentes à cette opération pour un montant total de 2685,82€HT soit 3222,98€TTC seront inscrites au budget de la ville, exercice 2026 et réglées sur situations visées par le Maître d'œuvre.**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.**Article 4 :** La présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le département, publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON, le 10 Décembre 2025

Date de publication, certifiée exécutoire le :	11 DEC. 2025
---	--------------



REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2025

Application agréée Egalité.com

99_DC-084-218400398-20251210-D2025048-CC